

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 26 janvier 2022**

L'an deux mille vingt deux le mercredi 26 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BOUFFIGNEREUX s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RAVAUX Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 janvier 2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 20 janvier 2022.

Présents : Mmes RAVAUX Martine, LEMOINE Muriel et BRASSEUR Peggy, FROMONT Laurianne
Mrs SIROT Éric, EVRARD Dominique, DIDIER Vivien, FURST Didier, BLANC Clément, CONICELLA Raynald, LECOQ Jean-Pierre

A été nommée secrétaire : Madame BRASSEUR Peggy

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion précédente.

D2022-1

Prêt a moyen terme

Madame le Maire donne connaissance au Conseil, du projet envisagé par la Commune, objet de la présente demande de financement, à savoir : Travaux de voirie et enfouissement des réseaux rue du lavoir, Elle expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à **50 844€ T.T.C.**

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues : 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis : 50 844€
Subvention (s) : 18 177€
Autofinancement : 32 667€
Emprunt sollicité au C.A.M. : 30 000€
*** PRET MOYEN TERME. 30 000€**

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de **30 000€uros**, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** et dont le remboursement **s'effectuera en 10 années à partir de 2023 par périodicités trimestrielle, frais de dossier OFFERT**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame RAVAUX Martine Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Pour : A l'unanimité des membres présents

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	

D2022-2

Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Pour 2022, les montants retenus sont les suivants (arrondis à l'Euro inférieur ou supérieur)

Budget communal : - Chapitre 21 : 11 509€ (46 038€ /4)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents * AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget primitif de la commune,

Questions diverses :

- Demande réfection trottoir entrée du village à prévoir
- Ecrevisse à rehausser avec lettres de Bouffignereux en corten et inox
- Présentation investissement 2022
- Co-voiturage : fin de chantier pour l'emplacement début février
- Nettoyage des gouttières du local derrière la Mairie à faire régulièrement,
- Assemblée générale de l'association « l'ecrevissière » : Résultats est de 950€ avec une subvention de la commune de 300€
- Proposition pour l'association de gérer le Noël des enfants de la commune , la subvention sera de 800€

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Aisne le 26/01/2022
et publication*

Madame le Maire lève la séance à 22h

